

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE ' FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202201

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^e et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 5 septembre 2022,

Considérant que le groupement de commandes souhaite acquérir des fournitures de produits d'entretien et de petits matériels auprès de prestataires privés,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien avec les sociétés suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse	Montant maximum annuel € TTC
1	entretien général et désinfection		Classé sans suite pour infructuosité	84 000,00
2	brosserie droguerie et disques		Classé sans suite pour infructuosité	60 000,00
3	essuyage savons et mains	INDHY	19, route du Port de Champagne 26140 ST RAMBERT D'ALBON	120 000,00
4	sacs poubelles		Classé sans suite pour infructuosité	60 000,00
5	sacs et pièces appareils de nettoyage		Classé sans suite pour infructuosité	24 000,00
6	produits pour les services techniques et les Ateliers	REICO FRANCE	13 rue de la Libération 28210 VILLEMEUX SUR EURE	12 000,00
7	chariots de ménage		Classé sans suite pour infructuosité	12 000,00

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

8 septembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :